



Arrêté temporaire N°2026/110 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté municipal relatif à la modification temporaire de circulation avenue de la Gare, rue des Îles et rue du 11 Novembre à Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-8, R 411-17, R 411-25 à R 411-28, R 413-17 et L 325-1 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvée par l' Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs (SIBL), pour l'organisation de leur brocante le 10 mai 2026 sur la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent rue de la Garenne 60340 Saint Leu d'Esserent ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le sens de la circulation et de réglementer le stationnement de l'avenue de la Gare, de la rue des Îles et de la rue du 11 Novembre, le dimanche 10 mai 2026, afin de garantir la sécurité routière.

ARRÊTE

Article 1 : Cette modification est effective le **dimanche 10 mai 2026, de 6h00 à 20h00** et la circulation sera seulement autorisée (sens unique) de la façon suivante :

Rue des Îles :

- a) La circulation se fera en sens unique quand elle viendra de l'avenue de la Gare ;
- b) Le stationnement sera réglementé rue des Îles par le stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et sera considéré comme dangereux hors des emplacements cotés impaire ;

Rue du 11 Novembre :

- a) La circulation se fera en sens unique quand elle viendra de la rue de Îles ;
- b) Le stationnement sera réglementé rue du 11 Novembre et sera considéré comme dangereux hors des emplacements prévus ;

Article 2 : L'avenue de la Gare sera fermée et la circulation de tous véhicules à moteur (sauf véhicules des services municipaux et/ou véhicules de secours) sera strictement interdite le **dimanche 10 mai 2026 de 6h00 à 20h00** dans le sens rue des Îles et rue de l'Hôtel Dieu.

Article 3 : La signalisation nécessaire aux interdictions précitées sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,

Le 30 avril 2026,

Par délégation du Maire,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,



Mathieu GUÉRIDON

